

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 Décembre 2019

Étaient présents : MM. DEMAREST Jean-Louis - LECLERCQ Florence - GALIANI Michel - BALSAMO Martial - HUNAUT Christian - GAPENNE Luc - HEMBERT Sophie - BULVESTRE Sébastien - BOUTTÉ Bertrand.

Conseillers absents excusés : MM. LEFEBVRE Emmanuel - DOMITILE Jean- LÉLOIRE Audrey - EVRARD André - LÉTOCART Michel.

Procurations : M. EVRARD André à M. HUNAUT Christian.

Secrétaire de séance : Mme HEMBERT Sophie

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 3 Octobre 2019. Une copie a été jointe à la convocation.

Vote pour	10	Vote contre	-	Abstentions	-
-----------	----	-------------	---	-------------	---

DÉCISIONS DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SERVICES DE PROXIMITÉ Rapporteur : Jean-Louis DEMAREST

Convention de location de l'immeuble situé au 3 Rue de l'Eglise

Comme convenu lors de la réunion du conseil municipal du 03 octobre 2019 concernant la création d'un cabinet médical pour 2 praticiens au 3, rue de l'Eglise, Monsieur le Maire propose d'adopter le projet d'engagement de création d'un cabinet médical annexé à la présente délibération sous réserve de l'obtention d'au moins 50 % d'aide financière.

Dans l'attente que le projet soit approuvé par les deux parties, financé et réalisé, le cabinet médical sera provisoirement situé, à compter du 1er février 2020, rue Violette Szabo à côté de l'actuelle orthophoniste et partage de la salle d'attente.

Le projet de la présente convention proposée a pour objet de définir les modalités d'engagement, la durée de la convention et quant aux modalités de location et d'obligations du locataire, elles seront traitées par un contrat administratif de location.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide d'approuver le projet de convention proposé et annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer celui-ci et tous documents à intervenir liés à ce projet de création d'un cabinet médical.

Vote pour	10	Vote contre	-	Abstentions	-
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Aide exceptionnelle à la création de l'Association « Au fil du temps »

Cette nouvelle association dénommée « Au fil du temps » a pour objet de pratiquer diverses manifestations culturelles et organiser toutes actions telles que les animations scolaires et communales, échanges, rencontres, découverte de l'histoire de notre village et participer aux manifestations du Qingming et des journées du Patrimoine, etc...).

Le devis de matériel audio / vidéo présenté est d'un montant de 1257,00 € TTC.

Le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de 400 € pour l'achat de matériels à cette association.

Vote pour	10	Vote contre	-	Abstentions	-
-----------	----	-------------	---	-------------	---

FINANCES Rapporteur : Florence LECLERCQ

Demande de subventions

- DETR Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local Contrat de ruralité

Compte-tenu qu'un médecin vient s'installer sur notre commune (beaucoup de communes nous envient), Le conseil municipal a décidé la réalisation d'un cabinet médical au 3, rue de l'Eglise (sous réserve du financement et de l'approbation de la convention d'engagement). Le montant de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre et divers) est estimé à 215 000€ HT. correspondant au devis de l'agence Martinache et à la fiche de l'opération détaillée.

Le conseil municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de

- la DETR – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux soit 35 % du montant HT
 - la DSIL – Dotation de Soutien à l'Investissement Local soit 45 %
- et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR 35 %	75 250.00 €
Subvention Etat DSIL 45%	96 750.00 €
Part communale Fonds propres Emprunt Dont TVA 43 000.€	86 000.00 €

Vote pour	10	Vote contre	-	Abstentions	-
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Prise en charge des dépenses d'investissement Budget Communal avant le vote du budget Conformément aux dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement soit :

Travaux sécurité Eglise	30 000,00 €
Chemin des Valois, effacement de réseaux (partie)	50 000,00 €

Vote pour	10	Vote contre	-	Abstentions	-
-----------	----	-------------	---	-------------	---

RÉSEAUX - Rapporteur : Martial BALSAMO

SIAEP de Nouvion

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu une délibération du SIAEP DE NOUVION concernant l'extension de son périmètre par l'adhésion de nouvelles communes.

Il explique qu'en application des dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT, la délibération di SIAEP de NOUVION doit être notifiée aux conseils municipaux de toutes les communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. Par ailleurs ces adhésions supposent une délibération favorable des communes membres du SIAEP de NOUVION, à la majorité qualifiée, prévue par l'article L.5211-5 du CGCT, c'est à dire par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que, suite aux divers échanges qui ont lieu entre le SIAEP de Nouvion et le SIAEP de Sailly-Flibeaucourt – Le Titre,

Concernant l'application de la Loi NoTRE et le devenir des structures syndicales au 1er janvier 2020, il est ressorti de ces concertations :

- Que la solution la plus efficace consiste à regrouper les deux syndicats pour n'en former plus qu'un, et ainsi garantir l'existence d'une structure pérenne et raisonnée dédiée à la gestion de l'eau potable qui pourra assurer un prix abordable de l'eau, un entretien des structures existantes et un renouvellement pour les générations futures.
- Qu'une continuité des modes de gestion soit maintenue.
- Que l'actif et le passif des deux syndicats soient mis en commun.
- Que l'ensemble des personnels soit repris conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT.
- Que les archives du SIAEP de Sailly-Flibeaucourt – Le Titre soient transférées au SIAEP de NOUVION.

Monsieur le maire informe que le Conseil Municipal que les communes de Sailly-Flibeaucourt et le Titre demandent leur adhésion au SIAEP de NOUVION à compter du 01/01/2020.

Ce dernier prendra la forme d'un Syndicat Mixte Fermé au 01/01/2020 en raison de la prise de compétence EAU par la CABS à compter de cette même date.

Le Conseil municipal décide d'accepter l'adhésion des communes de Sailly-Flibeaucourt et Le Titre au SIAEP de NOUVION à compter du 01/01/2020.

Vote pour	10	Vote contre	-	Abstentions	-
-----------	----	-------------	---	-------------	---

BÂTIMENTS COMMUNAUX - Rapporteur : Michel GALIANI

Logement rue Violette Szabo, 1er étage

Suite au départ de Mme Claudine LEBOEUF qui est repartie sur Nouvion, le logement communal est libre depuis le 15 août 2019. Après des travaux de ventilation et d'évacuation, le logement peut-être reloué. La future locataire (Mme Marie-Aude GAY) a pris possession des lieux depuis le 1er décembre 2019.

Le Conseil municipal de louer le logement communal sis au 1er étage de la rue Violette Szabo à Mme GAY Marie-Aude à partir du 1er décembre 2019, et de fixer le montant du loyer mensuel à 400.00 euros, y compris un garage situé dans la cour.

Vote pour	10	Vote contre	-	Abstentions	-
-----------	----	-------------	---	-------------	---

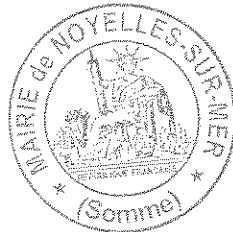

Avenant au contrat location rue Violette Szabo, rez de chaussée

Compte-tenu que le médecin va occuper en commun la salle d'attente de l'orthophoniste dans l'attente de la construction du cabinet médical. En conséquence, le conseil municipal décide de baisser de 50 € le loyer mensuel actuel de Mme ROUSSEL Sandra à compter du 1er janvier 2020.

Vote pour	10	Vote contre	-	Abstentions	-
-----------	----	-------------	---	-------------	---

La séance est levée à 20 heures 00

Le Maire
Jean-Louis DEMAREST



La secrétaire de séance
Sophie HEMBERT

